

Transmis en Préfecture le : / /
N° Identifiant : 026-212600589-

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-IÈS-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE
2023-057-DC-DAF

MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES
DES OPÉRATIONS DIVERSES

Le Maire de BOURG-LES-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L2122-22 7° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable des Finances Publiques, *du 31/4/2023*

Considérant la nécessité de compléter les dépenses de la régie d'avance opérations diverses et le mode de règlement,

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances des opérations diverses de la Ville de Bourg-lès-Valence ;

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 36 rue des jardins à BOURG-LES-VALENCE ;

Article 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Frais postaux divers ;
- Frais de parking, d'autoroute, de carburant, transport en commun ;
- Restauration : repas, alimentation, boissons ;
- **amendes de tous types ;**
- Fournitures et prestations diverses pour le compte de la Ville ;
- Remboursement de l'ensemble des frais listés ci-dessus par les agents et élus de la Ville ;

Article 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants:

Carte bancaire, Virement bancaire, **prélèvement.**

Transmis en Préfecture le : / /
N° Identifiant : 026-212600589-

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023
ID : 026-212600589-20230403-2023_057_DC_DAF-AU



Article 5 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4500 Euros ;

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Valence Agglomération ;

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser auprès de Monsieur le Comptable des Finances Publiques la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par trimestre ;

Article 8 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 - La décision 2022_041_DC_DAF est abrogée ;

Article 11 - Le Maire de BOURG-LES-VALENCE et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 12 - La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BOURG-LES-VALENCE, le 3/4/2023
Le Maire,



Marlène MOURIER

Vu pour avis conforme le 3/4/23

Acte certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le :
Publié le :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
NORD DRÔME
25 AVENUE DE ROMANS
26000 VALENCE